

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du vendredi 4 mai 2012

A 15 h à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 4 mai 2012 à 15 heures** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique (donne pouvoir à M. MAHE)
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan (donne pouvoir à M. GUIHARD)
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du vendredi 4 mai 2012

A 15 h 00 à LA ROCHE BERNARD

3. – Eau Potable : Usine de FÉREL : travaux de restructuration : maîtrise d'œuvre : attribution du marché

Le Conseil d'Administration de l'IAV a décidé par délibération en date du 23 février 2011 d'organiser une consultation sous forme d'un appel d'offres restreint pour attribuer une mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de la filière de traitement de l'usine de Férel.

La procédure a été assez longue : l'avis de publicité a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 11 mars 2011, la date limite de réception des candidatures était fixée au 22 avril 2011, les candidats admis à présenter une offre ont été sélectionnés en septembre 2011; les dossiers de consultations ont été envoyés aux candidats sélectionnés le 25 octobre 2011, la date limite de remise des offres était fixée au 11 janvier 2012.

6 candidats ont été sélectionnés et ont remis une offre dans les délais prévus, pour mémoire :

- ✓ Groupement Egis mandataire ;
- ✓ Groupement SCE mandataire ;
- ✓ Groupement MERLIN mandataire ;
- ✓ Groupement SAFEGE mandataire ;
- ✓ Groupement ARTELIA (Sogreah) mandataire ;
- ✓ Groupement IRH mandataire.

L'IAV agit pour cette opération en tant qu'entité adjudicatrice. La procédure choisie par le Conseil d'Administration étant l'appel d'offres restreint, un jury a été constitué, qui s'est réuni lors des diverses étapes de la procédure.

La dernière étape d'attribution du marché est du ressort du Conseil d'administration, sur la base d'un classement préalable des offres établi par le jury.

Le classement est réalisé à l'aide de critères fixés dans le dossier de consultation des entreprises, comme suit :

- valeur technique des offres 40%
- équipe projet proposée 40%
- Prix et justification des temps de travail proposés 20%

Chaque critère est par ailleurs apprécié par plusieurs sous critères comme précisés dans le règlement de consultation.

Le jury s'est réuni le 25 avril 2012 et a procédé au classement des 6 offres reçues pour faire ressortir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation. Le classement réalisé par le jury est en définitive le suivant :

Candidat ou groupement (en gras souligné : mandataire)	Classement
<u>Safege</u> – Atelier Château	1
<u>Merlin</u> – Le Priol	2
<u>Artelia</u> - Kaso	3
<u>IRH</u> – J.L. Gueho	4
<u>Egis Eau</u> - Roulleau	5
<u>SCE</u> – Hydratec - Lefloch	6

L'offre classée première par le jury est donc celle du Groupement dont Safege est mandataire.

Les critères complets de jugement des offres et leurs pondérations, tels que définis dans le règlement de la consultation, sont rappelés aux membres du conseil d'administration, puis le rapport du jury (y compris le rapport d'analyse des offres) leur est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve le classement proposé par le jury ;
- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'usine d'eau potable du Drézet à Férel au groupement SAFEGE/Atelier Château ;
- Charge le Président de signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-François GUERIN

